

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2018, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement n° 306.5 intitulé « *Règlement modifiant l'article 5 et autres dispositions du règlement no 306 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac* ».
2. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 février 2018, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement no 168-24 intitulé « *Règlement modifiant le règlement no 168 relatif à la taxation foncière, ainsi qu'à la tarification des services dispensés sur l'ensemble du territoire pour l'année 2018* ».
3. Que le règlement no URB 300.13 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de revoir quelques dispositions, d'effectuer des corrections au chapitre 5 et chapitre 6* » est entré en vigueur selon la loi, le 13 octobre 2017, suite à la délivrance du certificat de conformité no CL 2017-04 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
4. Que lesdits règlements sont déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
5. Que ces règlements sont entrés en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 21 février 2018.

L'assistante-greffière,

(s) *Chantal Paquette*
Chantal Paquette



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifiée, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal « Le Saint-François », édition du 21 février 2018;
2. affiché au bureau de la municipalité le 21 février 2018.

L'assistante-greffière,

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette